

Mail de la DIRPJJ-SUD-OUEST à l'attention des Fédérations d'Associations
Lun 06/04/2020 15:45

Mesdames, Messieurs,

Durant la crise sanitaire grave que traverse notre pays, jeunes, professionnels et institutions sont soumis à rude épreuve. Particulièrement dans ce contexte singulier, il nous importe de poursuivre avec vous le dialogue inscrit dans les principes de la charte d'engagements réciproques.

A ce titre, nous vous informons de la diffusion récente d'un premier « *journal des activités socioéducatives adaptées au contexte du confinement* » (cf. pj). Il est à destination principale des professionnels (SP et SAH) exerçant en hébergement et dans les quartiers mineurs des établissements pénitentiaires. Il propose des idées, liens et ressources facilement mobilisables.

Nous envisageons d'élaborer un deuxième journal de ce type, cette fois-ci au profit des professionnels de milieu ouvert, pour leur permettre de prévenir les effets potentiellement délétères des effets du confinement chez les jeunes restant à domicile. Toute contribution de votre part ou de celle de vos adhérents pourra être adressée à l'adresse électronique suivante : pedago.dirpjj-sud-ouest@justice.fr.

Nous profitons de cette occasion pour vous communiquer deux documents élaborés par la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et prévoyant l'« *organisation des missions* » et les modalités particulières de « *prise en charge* » dans le contexte du COVID (cf. pj).

Concernant le financement des établissements et services exclusifs Justice, ainsi que les LVA Exclusifs, un courriel a été adressé le 16 mars 2020 par les services de la DEPAFI à l'ensemble des associations, leur précisant la poursuite du versement des DGF et 12^{ème}, et pour les paiements à la journée, un paiement des factures sur la base des journées théoriques.

Nous attirons également votre attention sur les ordonnances 2020-303, 304, 306 et 313 du 25 mars 2020, applicables à notre secteur d'activité.

Par courriel du 27 mars 2020, la DEPAFI a transmis à l'ensemble des associations du secteur exclusif l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 qui confirme la position ci-dessus prise par la PJJ.

Concernant le remplacement des salariés amenés à rester à leur domicile (garde d'enfants d'âge scolaire, impossibilité de déplacement), il a été précisé le 16 mars que les dépenses seraient reprises au compte administratif, que les remplacements aient été immédiats, ou consécutifs à des heures supplémentaires effectuées par des salariés non mobilisés par des charges de familles.

Concernant les procédures applicables aux ESSMS (ex : autorisation, habilitation, tarification...), tous les délais expirant entre le 12 mars et la fin de l'état d'urgence sanitaire sont prorogés de 4 mois. Par exemple, le délai de dépôt des CA 2019 est reporté au 31 août 2020 ;

Enfin, concernant la tarification, la DPJJ a donné consigne aux DIR, dans l'attente d'un retour à la normale, de geler l'ensemble des évolutions prévues dans le cadre des tarifications 2020, à l'exception de celles ayant été actées et ayant fait l'objet d'un accord avant le 12 mars 2020.

Nous restons à votre disposition pour tout échange et information sur la situation ou les besoins de vos adhérents.

Cordialement,

Joëlle TEUMA

Directrice des Missions Educatives

Stéphane TIMONER

Directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-ouest

Ministère de la justice

8, rue Poitevin – C.S. 11508 33062 Bordeaux Cedex

05 56 79 66 02